

Procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction 9
Conseillers présents ou représentés : 8
Date de convocation : 04/01/2024
Date publication : 18/01/2024
Sous la présidence de M. Alain NORTH
Secrétaire de séance : Mme Nathalie GEIGER

Séance du 12 Janvier 2024

SEANCE DU 12 Janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 08/12/2023

**1) Attribution du lot de chasse de Wintzenheim Kochersberg pour la période 2024 – 2033 :
agrément des candidatures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la décision de la commission de location en date du 6 décembre 2023 ;

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se

référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Après étude des dossiers, la commission de location a décidé de retenir l'offre de L'Association de chasse *Les Amis du Kochersberg* représentée par M. Gilles DEPENVEILLER pour gérer cette chasse. Cette chasse est consentie pour un loyer de 1 500.00 euros/an.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal, après avis simple de la commission consultative, de statuer sur l'agrément des candidats et l'adoption des clauses particulières.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que l'Association de chasse « *Les Amis du Kochersberg* » représentée par M. Gilles DEPENVEILLER remplit l'ensemble des conditions lui permettant de gérer cette chasse communale.

Considérant que l'Association de chasse « *Les Amis du Kochersberg* » représentée par M. Gilles DEPENVEILLER a fourni l'ensemble des documents nécessaires à la location de cette chasse.

- **Approuve** cette location de chasse communale
- **Agrée** les membres de cette association composée des 7 associés suivants :

Messieurs Gilles DEPENVEILLER, Marc DEPENVEILLER, Florian ZOZIME, Guy LE SCANVE, Rico PERL, Jean-Luc STIEBER, Bruno VAQUER.

- **Autorise** M. le Maire à signer le bail de location.

- **Autorise** M. le Maire à renouveler annuellement cet agrément par tacite reconduction, si aucune modification n'est intervenue dans les qualités et la composition de cette association de chasse.

2) Autorisation de signer l'avenant n°2 de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité actes « Marchés Publics »

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 21/12/2012

Considérant la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents sur « Marchés Publics » par avenant n° 2 à la convention en date du ...

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents et représentés

Décide de procéder à la transmission électronique des actes « Marchés Publics » de la collectivité

Autorise M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention signée le 21/12/2012 pour la télétransmission des « Marchés Publics » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

3)_Prime exceptionnelle inflation

Le Conseil Municipal de la Commune de Wintzenheim Kochersberg

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ / (Max : 800€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la commune de Wintzenheim Kochersberg adopte à l'unanimité cette délibération

4) Convention SPA (Société Protectrice des Animaux)

Vu les différentes demandes de nos Administrés concernant la divagation de chats et chiens errants, et selon l'obligation pour une commune article L 211-24 d'établir une convention avec une fourrière animale

La SPA de Saverne nous propose la signature d'une convention stipulant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la commune de Wintzenheim Kochersberg pourra faire appel à la SPA de Saverne pour accueillir au refuge situé 68 rue de l'Ermitage à 67700 Saverne, les chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la commune de Wintzenheim Kochersberg, dans la limite des places disponibles.

La Commune devra s'engager à verser annuellement à la SPA de Saverne, le somme de 0.65 € (soixante cinq centimes d'euros) par habitant, soit 338,00 € (Trois cent trente huit euros)
Le montant est révisable à chaque échéance de convention.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'établir une convention avec la SPA de Saverne et inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

5) Mise à jour Tarifs Locations Salle Socio Educative

L'adjoint au Maire Mme Nathalie GEIGER expose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de location de la Salle Socio Educative

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Accepte la mise en place des nouveaux tarifs à compter du 12/01/2024 à savoir :

	HABITANTS DE LA COMMUNE	PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE
Du Lundi au vendredi inclus		
Petite Salle	100 €	170 €
Grande Salle	140 €	250 €
WE : samedi et dimanche		
Petite Salle	170 €	350 €
Grande Salle	370 €	650 €

Le Maire,
Alain NORTH

La Secrétaire de séance
Nathalie GEIGER